

Monsieur Edouard PHILIPPE
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

PH/FLC/0406.20

Paris, le 5 juin 2020

Monsieur le Premier ministre,

Au détour d'une décision de QPC du 28 mai relative à une centrale de gaz (décision 2020-843), le Conseil Constitutionnel a jugé que les ordonnances non ratifiées après le délai de ratification prévu dans la loi d'habilitation gardent un caractère législatif

Dans cette décision, il est précisé que « [...] *si un projet de loi de ratification de l'ordonnance [...] a été déposé dans le délai fixé [...], le Parlement ne s'est pas prononcé sur cette ratification. Toutefois, conformément au dernier alinéa de l'article 38 de la Constitution, à l'expiration du délai de l'habilitation fixé [...], les dispositions de cette ordonnance ne pouvaient plus être modifiées que par la loi dans les matières qui sont du domaine législatif. Dès lors, à compter de cette date, elles doivent être regardées comme des dispositions législatives* ».

Le communiqué de presse du Conseil Constitutionnel est encore plus explicite. Il « *juge désormais que doivent être regardées comme des dispositions législatives les dispositions d'une ordonnance ne pouvant plus, passé le délai d'habilitation, être modifiées que par la loi dans les matières qui sont du domaine législatif* »

Alors que le gouvernement a largement recouru au régime juridique des ordonnances du fait de la pandémie du COVID-19, une telle décision contribue à un affaiblissement majeur du Parlement et va à l'encontre de l'esprit de la Loi lorsque le législateur autorise le gouvernement à recourir à des ordonnances.

Tout au long de l'examen des derniers projets de loi, les députés du Groupe Les Républicains se sont inquiétés de la multiplication des ordonnances dessaisissant en grande partie les parlementaires de leur droit de débattre de la loi dans des conditions normales. Si on peut l'admettre pour des dispositions législatives ayant un caractère très technique et ne nécessitant pas de débats politiques, un grand nombre d'entre elles ne relevait pas de cette catégorie.

.../...

Monsieur le Premier ministre, ce courrier est un message fort d'alerte car la dérive à laquelle nous assistons est inacceptable. Le Parlement doit rester le lieu privilégié de la fabrication de la loi. Vous avez vous-même été parlementaire et vous êtes, comme tous les républicains, attaché à la séparation des pouvoirs. Elle est ici allègrement bafouée.

Les ordonnances doivent rester une dérogation. En aucun cas, elles ne doivent devenir des dispositions législatives à défaut d'avoir été ratifiées dans les temps.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Patrick Hetzel,
Thibault Bazin,
Valérie Bazin-Malgras,
Valérie Beauvais,
Xavier Breton,
Jacques Cattin,
Gérard Cherpion,
Eric Ciotti,
Josiane Corneloup,
François Cornut-Gentille,
Marie-Christine Dalloz,
Vincent Descoeur,
Eric Diard,
Fabien Di Filippo,
Marianne Dubois,
Laurent Furst,
Claude de Ganay,
Annie Genevard,
Philippe Gosselin,
Michel Herbillon,

Brigitte Kuster,
Valérie Lacroute,
Marc Le Fur,
Constance Le Grip,
Gérard Menuel,
Frédéric Meunier,
Jean-François Parigi,
Bernard Perrut,
Bérengère Poletti,
Didier Quentin,
Alain Ramadier,
Nadia Ramassamy,
Frédéric Reiss,
Raphaël Schellenberger,
Jean-Marie Sermier,
Eric Straumann,
Jean-Louis Thiériot,
Laurence Trastour-Isnard,
Jean-Pierre Vigier,
Stéphane Viry.